

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-708

Direction de la Citoyenneté  
Affaires Générales

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n°2026-024 du 01 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 juin 2026 de DREUX Association Portugaise Sports et Loisirs Drouais et Vernolitains, dont le siège social est à Dreux, sis 2 rue Chemin rural 13,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** DREUX Association Portugaise Sports et Loisirs Drouais et Vernolitains, dont le siège social est à Dreux, sis 2 rue Chemin rural 13, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE**

À l'occasion de l'évènement : Soirée Fête de la Musique du 20 juin 2026 au 21 juin 2026,

Lieu : Extérieur de la salle d'association.

**ARTICLE 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé(e),
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 19 JUIN 2026

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire  
Après publication ou notification le